

OBJET	L'ACCES AUX SOINS (CMU, AME)	
Généralités	<p>La Couverture Maladie Universelle (CMU) de base est un droit immédiat et permanent à l'assurance maladie et maternité, attribué faute de droits ouverts sur un autre régime d'assurance maladie, sur seul critère de résidence dès lors que le revenu fiscal annuel n'excède pas un certain montant.</p> <p>En 2003, 1,5 million de personnes étaient affiliées à la CMU de base, soit 2% de la population en métropole.</p> <p>La Couverture Maladie Universelle complémentaire permet une prise en charge des dépenses de santé sans avance de frais : consultation médicale, pharmacie, laboratoire, hôpital, dentiste et sous certaines conditions les prothèses et couronnes, appareils dentaires, verres et montures de lunettes. Les droits à la CMU complémentaire sont valables un an.</p> <p>71% des bénéficiaires de la CMU de base sont également affiliés à la CMU complémentaire.</p>	
LES DROITS	1	Conditions d'accès
	<p>➤ La CMU de base</p> <p>La CMU est ouverte à tout résident en situation régulière. Les droits à la CMU de base sont permanents, c'est à dire renouvelés automatiquement.</p> <p>Les demandeurs d'asile ne sont pas soumis à la condition de résidence de 3 mois.</p> <p>Pour les demandeurs d'asile, la seule convocation préfecture ou convocation « Dublin » suffit pour l'ouverture des droits à la CMU de base et complémentaire.</p> <p>Les droits à la CMU sont ouverts à la date de dépôt du dossier de demande.</p> <p>➤ La CMU Complémentaire</p> <p>Les conditions d'accès à la CMU complémentaire sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être en <u>situation régulière</u> au regard du séjour (convocation préfecture, APS, certificat de dépôt, récépissé) - avoir des <u>ressources inférieures à un certain seuil</u> fixé en fonction de la composition du foyer <p>A noter que ce seuil de ressources est inférieur au montant de l'Allocation d'Insertion, de l'Allocation Sociale Globale (pour les personnes hébergées en CADA) et du RMI.</p> <p>Les bénéficiaires du RMI et les membres de leur foyer ont accès à la CMUC de plein droit.</p> <p>Les droits à la CMUC sont ouverts le 1^{er} jour du mois suivant la date de réception du dossier à la CPAM. Mais ils peuvent être alignés sur les droits à la CMU de base en cas d'hospitalisation.</p>	
	2	L'Aide Médicale Etat
<p>Dans certains cas, l'accès à la CMU est impossible, par exemple lorsque la préfecture place le requérant d'une demande d'asile sous procédure prioritaire. Cette procédure prioritaire, qui comme son nom l'indique est une demande d'asile traitée sur des délais très courts et sans droit au séjour, est appliquée dans les cas suivants :</p>		

<p>Les droits (suite)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les ressortissants de la liste des pays sous clause de cessation (accords Schengen- Dublin) : Argentine, Bénin, Cap-vert, Chili, Hongrie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Uruguay. • Pour les ressortissants de la liste des pays d'origine « sûre » : Bénin, Bosnie-herzégovine, Cap-vert, Géorgie, Ghana, Inde, Mali, Maurice, Mongolie, Sénégal, Ukraine. • De manière générale pour toute personne en situation irrégulière. <p>Dans ces trois cas, le refus d'admission au séjour empêche le bénéfice de la CMU. C'est pourquoi, instaurée par l'article 32 de la Loi n° 99-461 du 27/07/99 portant la création de la CMU, l'AME permet la prise en charge des soins à 100% dans la limite des tarifs conventionnels.</p>		
	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: center; width: 10%;">3</td> <td style="text-align: center;">Les ayants droits</td> </tr> </table> <p>Les frais médicaux des ayants droit d'un assuré social sont remboursés par la Sécurité sociale, au même titre que le bénéficiaire lui-même.</p> <p>➤ Qui est ayant droit ?</p> <p>◇ le <i>conjoint</i> (même séparé de fait ou de corps), le <i>concubin</i> ou le <i>partenaire</i> (lié par un PACS) de l'assuré</p> <p>◇ <i>les enfants et autres personnes âgées de moins de 25 ans</i> se trouvant à la charge totale du demandeur, même si aucun lien de parenté n'existe entre eux (soit ces personnes vivent sous le même toit que l'assuré social, soit elles sont rattachées au foyer fiscal du demandeur parce qu'elles poursuivent des études ou sont dans l'incapacité d'exercer un travail salarié)</p> <p><i>A noter que dès l'âge de 16 ans, le jeune dont les liens avec la vie familiale sont rompus peut bénéficier de la CMU à titre individuel.</i></p> <p>➤ L'ayant droit arrivé en décalé :</p> <p><i>S'il s'agit du conjoint ou d'un enfant majeur, il doit déposer une demande de CMU de base et complémentaire à titre individuel dès la délivrance de la convocation préfecture ou de l'APS.</i></p> <p>NB : A titre d'information, avec une APS, il pourra aussi avoir la qualité d'ayant droit.</p> <p><i>S'il s'agit d'un enfant mineur, remplir l'attestation d'ayant droit quand on ne peut pas justifier de l'état civil, accompagné d'un courrier expliquant la situation et d'une copie de l'attestation CMU de l'assuré.</i></p> <p><i>N.B. art. L 313-3 du code de la Sécurité Sociale</i></p>	3	Les ayants droits
3	Les ayants droits		
<p>Les démarches</p>	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: center; width: 10%;">4</td> <td style="text-align: center;">La demande et le renouvellement</td> </tr> </table> <p>Lorsque les droits des demandeurs d'asile à la CMU ne sont pas encore ouverts, Il convient de faire une demande d'affiliation à la CPAM le plus rapidement possible. Pour cela, il faut remplir les deux imprimés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « CMU – protection de base » - « CMU – protection complémentaire » <p>Les formulaires sont constitués de deux parties distinctes à remplir : la demande de prise en charge + la déclaration de revenus/ressources annuelles (période des 12 mois précédents la demande).</p> <p>Les droits à la CMU de base sont permanents, contrairement à la CMU complémentaire pour laquelle ils sont valables 1 an. Il est donc nécessaire de demander annuellement le renouvellement des droits à la CMU complémentaire</p>	4	La demande et le renouvellement
4	La demande et le renouvellement		

Les démarches	5	La demande de carte vitale
	<p>Elle est délivrée une fois le numéro d'immatriculation définitif instaure, pour cela un acte de naissance traduit est nécessaire.</p> <p>La CPAM met environ un mois pour délivrer la carte. Les personnes qui l'obtiennent doivent penser à la mettre régulièrement à jour dans les bornes de Sécurité Sociale.</p> <p><i>NB : Certains professionnels de santé ne prennent pas les personnes qui n'ont pas de carte vitale, mais légalement, l'attestation CMU suffit à accéder aux soins.</i></p>	
	6	Textes législatifs
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Décret n°99-1079 du 21 décembre 1999 relatif aux modalités d'application de la dispense d'avance de frais de soins de santé et modifiant le code de la sécurité sociale (troisième partie : Décrets) ➤ Décret n°99-1049 du 15 décembre 1999 portant diverses mesures d'application de la loi no 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) ➤ Décret no 99-1042 du 13 décembre 1999 pris pour l'application du III de l'article 6 de la loi no 99-641 du 27 juillet 1999 relative à la création d'une couverture maladie universelle et modifiant le code de la sécurité sociale (troisième partie : Décrets) ➤ Décret no 99-1028 du 9 décembre 1999 relatif au fonds de financement de la protection complémentaire de la couverture universelle du risque maladie et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) ➤ Décret no 99-1013 du 2 décembre 1999 pris pour l'application de l'article L. 380-2 du code de la sécurité sociale et modifiant ce code (troisième partie : Décrets) ➤ Décret no 99-1005 du 1er décembre 1999 relatif à la condition de résidence applicable à la couverture maladie universelle, pris pour l'application de l'article L. 380-1 du code de la sécurité sociale et modifiant ledit code (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) ➤ Décret no 99-1004 du 1er décembre 1999 relatif à la protection complémentaire en matière de santé, pris en application des articles L. 861-1 et L. 861-2 du code de la sécurité sociale et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) ➤ Arrêté du 31 décembre 1999 pris pour l'application des articles L. 162-9 et L. 861-3 du code de la sécurité sociale (sur les frais dentaires) (NOR : MESS9924055A) ➤ Arrêté du 31 décembre 1999 pris pour l'application des articles L. 165-1 et L. 861-3 du code de la sécurité sociale (sur l'optique) (NOR : MESS9924054A) ➤ Arrêté du 15 décembre 1999 créant les modèles des formulaires relatifs à la couverture maladie universelle (CMU) ➤ Circulaire DAS/RV3/DIRMI/DSS/DH/DPM N°2000/14 du 10 janvier 2000 relative à l'aide médicale de l'Etat. ➤ Circulaire N°DSS/2A/N°99/701 du 17 décembre 1999 relative à : la mise en œuvre de la couverture maladie universelle. 	

	<p>Textes législatifs (suite)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Circulaire N°DSS/2A/N°99/681 du 8 décembre 1999 relative à : <ul style="list-style-type: none"> - l'organisation de la délégation de compétence aux caisses d'assurance maladie des décisions relatives aux demandes d'attribution de la protection complémentaire en matière de santé prévue par le troisième alinéa de l'article L.861-5 du code de la sécurité sociale issu de la loi n°99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle; - l'agrément des organismes ou associations à but non lucratif apportant leur concours aux personnes pour leur affiliation au régime général sur critère de résidence ou pour leur demande d'attribution de protection complémentaire en matière de santé. ➤ Mise en oeuvre de l'article L.861-7, alinéa 2 du code de la sécurité sociale <p>Guide familial ASH Loi du 27 juillet 1999 créant la CMUC</p>		
	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: center; width: 10%;">7</td> <td style="text-align: center;">Sites Internet</td> </tr> </table>	7	Sites Internet
7	Sites Internet		
	<p>www.cmu.fr: le site du fonds CMU</p> <p>www.senat.fr/lc/lc56/lc56.html: note de synthèse comparant les dispositions relatives à la CMU à celles qui existent dans quelques pays européens : l'Allemagne, le Danemark, l'Espagne, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse.</p> <p>www.social.gouv.fr/htm/actu/couv_univ/cmu/circ_100100.htm</p> <p>www.ameli.fr/146/DOC/284/enquete.html : Les chiffres de la Couverture maladie universelle au 30 Juin 2004</p> <p>www.cyes.info/professionnels/accompagnement_social/cmu.php : informations s'adressant aux professionnels</p> <p>www.pratique.fr/vieprat/secsoc/prev/daf2602bis.htm : fiche technique</p> <p>www.vosdroits.service-public.fr/particuliers/N429.html</p>		